



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-817

### Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

#### EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL  
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

#### PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50  
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h  
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h  
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

#### EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

#### EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 18 décembre 2015</b>  Pôle administration générale <b>Direction des ressources humaines et du développement social</b>	<b>Délibération</b>  <b>N° 2015-817</b>
--	---	---

---

**Unité sécurité incendie Hôtel de la Métropole : règlement intérieur, organisation et temps de travail - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Hôtel de Bordeaux Métropole est un bâtiment classé Immeuble de grande hauteur (IGH). A ce titre, il possède une unité sécurité qui constitue un service atypique de part les missions incendies assurées 24h/24 et d'assistance aux personnes.

Ces missions sont régies par des textes réglementaires spécifiques qui contraignent fortement le fonctionnement de cette unité. Ils fixent également des objectifs de résultat pour l'établissement qui doit assurer une présence permanente minimale de 3 agents 24h/24 dont un détenant un niveau minimal de qualification.

Afin de répondre à cette obligation, l'unité sécurité est composée de 5 équipes de 5 agents et son régime de travail repose sur des vacations effectuées par roulement.

#### I) L'état de lieux

En 2011, le constat d'un certain nombre de difficultés rencontrées dans le fonctionnement de cette unité a été posé ainsi que le déficit de reconnaissance du travail effectué par ces agents au quotidien et la nécessité de redéfinir les conditions d'exercice de leurs missions.

C'est ainsi que la délibération 2011/0108 du 11 février 2011 est venue apporter un certain nombre de mesures d'amélioration telles qu'un renforcement de l'effectif, l'instauration du principe de hiérarchisation dans les équipes et l'adoption d'un règlement intérieur traitant des aspects organisationnels (temps de travail et planning).

Si ce dispositif a permis une meilleure qualité de travail et un fonctionnement optimisé, les agents ont souhaité que soient revues les modalités d'organisation du planning avec principalement l'introduction du principe de vacations d'une durée de 12h.

En concertation avec les agents et les organisations syndicales, une démarche destinée à identifier la pertinence de cette demande a été menée.

### **1) Le régime de travail actuel des agents**

Le régime des vacations journalières, initialement organisées en 3X8h, a fait l'objet d'un aménagement en 2012 et repose aujourd'hui sur 2 vacations de 7h en journée et une vacation de 10h, de 21h à 7h du matin, afin de répondre à l'obligation de présence de 24h/24.

### **2) Une demande de nouvelle organisation exprimée par les agents**

Les agents composant ce service ont sollicité de façon unanime la mise en place d'un nouveau régime de travail constitué de vacations de 12h, demande relayée par les organisations syndicales.

La motivation de cette demande repose sur les éléments suivants :

→ un aspect amélioration du service public lié à :

- la minimisation des risques liés au passage des consignes et/ou au suivi des entreprises ;

- la facilitation de gestion des emplois du temps et des remplacements ;

→ une optimisation en matière de vie sociale, compatible avec les enjeux de santé au travail en raison des missions accomplies, due à :

- l'optimisation des temps et des fréquences liés aux trajets domicile/travail et l'impact positif financier qui en découle ;

- une vie sociale/familiale améliorée par une plus grande disponibilité, et une diminution du nombre de gardes consécutives.

Une phase de discussion et de concertation a eu lieu en présence de représentants des agents concernés et des organisations syndicales les 12 novembre 2014, 21 janvier, 18 février et 7 octobre 2015.

## **II) La mise en place d'une nouvelle organisation : pertinence et cadre réglementaire**

### **1) L'examen de la pertinence de la demande**

L'administration a souhaité orienter sa démarche de validation d'un nouveau régime de travail avec notamment cet aspect d'augmentation de la durée quotidienne des vacations en regard des facteurs de risques psychosociaux et des aspects organisationnels.

Sur ce point, le service de médecine préventive, associé à cette demande, n'a pas formulé d'objection particulière.

Néanmoins, et afin d'appréhender d'éventuels impacts liés à la mise en place de ce nouveau régime de travail ou de déceler des effets induits résultant notamment des nouveaux cycles et de la durée des vacations, un dispositif de mesure sera déployé.

Sur les aspects organisationnels, la mise en place d'un nouveau planning, accompagné d'un dispositif de gestion des temps de travail et de repos doit permettre d'optimiser le fonctionnement de cette unité.

## **2) L'instauration d'un cadre réglementaire approprié permettant le passage à une durée de vacances de 12h**

En l'état actuel de la réglementation, il n'existe pas de texte dont l'application directe permet d'effectuer un travail en vacations de 12 heures dans la Fonction publique territoriale pour les missions qui sont actuellement exercées par nos agents affectés à l'unité sécurité.

Ainsi, les garanties minimales concernant les temps de travail et de repos actuellement en vigueur limitent à 10h la durée quotidienne du temps de travail.

Ces dispositions sont énoncées par décrets 2000/815 et 2001/623 et visent à garantir aux agents de la fonction publique des conditions de travail conformes aux directives européennes.

Seul un décret pris en Conseil d'État est susceptible d'organiser un régime dérogatoire à ce principe de garanties minimales. Cependant, à ce jour, il est à noter l'absence d'un tel décret spécifique.

Toutefois, les dispositions contenues dans la directive 2003/88 du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 stipulent qu'il peut être dérogé aux principes des durées de temps de travail pour les missions comportant des activités de garde, de surveillance et de protection des biens et des personnes.

Un certain nombre de mesures de cette directive a fait l'objet d'une transposition en droit français. Pour autant, aucune ne semble pouvoir concerner les agents de l'unité sécurité.

Néanmoins, dès lors que le délai de transposition de la directive européenne a expiré et dans la mesure où les dispositions qu'elle énonce sont suffisamment précises et sans condition particulière, il peut être envisageable d'autoriser le bénéfice du principe de dérogation évoqué dans cette directive.

Il appartient toutefois à l'assemblée délibérante de Bordeaux Métropole de faire usage de son pouvoir réglementaire afin de décider de la mise en œuvre des dispositions de l'article 17-3-b de la directive 2003/88/CE .

## **III) Déclinaison de la nouvelle organisation**

### **1) Mesures organisationnelles**

Compte tenu de la nature des mesures abordées, celles ci figurent dans un document annexe appelé « règlement intérieur » lequel constitue le document de référence en matière d'organisation du travail de cette unité.

Ce règlement intérieur traite plus particulièrement :

→ de l'organisation opérationnelle et de son optimisation afin de réguler l'objectif de présence minimale de 3 agents

→ d'un rappel sur la structuration de l'unité sécurité

→ de la mise en place du nouveau planning de travail ;

## **2) Mesure Protocolaire**

Compte tenu du caractère dérogatoire et novateur de ce dispositif, et s'il est apparu qu'une solution juridiquement acceptable serait de nature à apporter les garanties permettant d'organiser ce régime de travail, l'administration a souhaité toutefois qu'un certain nombre de principes soit identifié impliquant ainsi chacune des parties.

Un protocole a donc été élaboré avec pour vocation d'une part d'acter un nouveau régime de travail pour lequel chacune des parties viendra s'appuyer quant aux grands principes de fonctionnement et, d'autre part, de permettre à Bordeaux-Métropole de s'assurer que l'implication des agents est à la hauteur du principe dérogatoire et novateur sur lequel l'établissement s'est engagé.

Ce document, signé par les représentants des organisations syndicales, vient poser notamment le principe d'un dispositif mis en place à titre expérimental, encadré dans la durée et soumis au principe de réversibilité dans une hypothèse de risque de dysfonctionnement.

Ce protocole instaure par ailleurs un dispositif de mesure afin d'appréhender d'éventuels impacts liés à la mise en place de ce nouveau régime de travail ou de déceler des effets induits résultant notamment des nouveaux cycles et de la durée des vacations.

Ce dispositif doit permettre de mettre en exergue l'apparition éventuelle de facteurs de risques, psychosociaux ou autres, en regard notamment de l'augmentation de la durée des vacations.

## **IV) Déploiement de la nouvelle organisation**

### **1) Des principes cadres**

→ un encadrement dans la durée avec une mise en place sur une année pilote ;

→ une réversibilité en cas d'observation de la survenance de risques ou de dysfonctionnements avec remise en œuvre du régime de travail préexistant à celui-ci ;

→ un dispositif de mesures afin d'appréhender l'impact de ce régime de travail.

### **2) Le déploiement**

La mise en place de cette nouvelle organisation interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**3) Présentation devant les instances représentatives (Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)**

La spécificité de cette organisation du travail conduisant au constat que ce régime est en tout point dérogatoire à tous les régimes mis en place jusqu'à ce jour au sein de notre établissement et en regard notamment de la durée des vacations portée à 12h, une présentation pour avis devant les membres du Comité technique sur les aspects organisation du travail et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail pour les aspects liés aux conditions de travail a été recherchée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la directive 2003/88 du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 ;

**VU** les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

**VU** le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** les délibérations 2005/863 du 25/11/2005 et 2011/0108 du 11/02/2011 par lesquelles notre établissement a successivement adopté les régimes de travail et obligations concernant le fonctionnement de l'Unité sécurité incendie affectée à l'hôtel de la Métropole ;

**VU** les avis émis par le Comité technique en séance le 27 novembre 2015 et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en séance du 24 novembre 2015 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'IL est** proposé de mettre en place une nouvelle organisation du travail à l'Unité sécurité incendie de l'hôtel de la Métropole avec notamment l'instauration de vacations d'une durée de 12h ;

**DECIDE**

**Article 1:** La mise en place d'une nouvelle organisation du travail à l'Unité sécurité incendie de l'hôtel de la Métropole avec notamment l'instauration de vacations d'une durée de 12h par activation du principe de dérogation évoqué dans la directive Européenne 2003/88/CE.

**Article 2 :** L'adoption du règlement intérieur dédié au fonctionnement de cette nouvelle organisation avec notamment la redéfinition du temps de travail attendu en regard des sujétions métiers, dont le travail de nuit, par roulement, de dimanche, auxquelles sont confrontés les agents relevant de cette unité.

**Article 3:** Autorise le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer le protocole d'accord sur la mise en place d'un nouveau régime de travail en vacations de 12 heures à l'Unité sécurité incendie de l'hôtel de la Métropole.

**Article 4 :** Les mesures adoptées sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2015</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2015</b>	Monsieur Alain DAVID